

REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION

L'AFPAN « L'Or Vert » organise en coopération avec la Fondation Lucy Lebon et dans le cadre du Festival International de la Photo Animalière, un concours gratuit destiné aux publics porteurs de handicaps et / ou en difficultés sociales, accueillis dans des structures médico-sociales et sociales.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tout candidat individuel de tout âge ou collectif constitué. Toute communication et participation officielle relative au concours devra être communiquée et validée par les représentants légaux du participant mineur ou du majeur protégé. Ce concours a pour but d'exposer des photos réalisées par des personnes « extra ordinaires » en valorisant leur **sensibilité** et leur **savoir-faire**.

Article 3 - ENVOI DES PHOTOS / CATEGORIES ET TRANCHES D'AGES

Chaque participant peut envoyer jusqu'à **9** photographies (format NUMERIQUE), **3** par catégorie.

* Pour l'envoi dématérialisé :

celui-ci s'effectuera par mail, uniquement en format JPEG, 3000 pixels sur le plus grand côté à akessler@fondation-lucy-lebon.fr pour le 30/09/2021 dernier délai.

Nommer la photo d'un titre et indiquer sa catégorie.

Catégorie 1 - Paysage naturel
(ex : forêt, prairie, montagnes, étendues d'eau...)

Catégorie 2 - Animaux divers
(ex : insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères...)

Catégorie 3 - Flore
(ex : fleur(s) d'ornement, fleur(s) sauvage(s), arbre...)

Deux prix par catégories et par tranches d'âges (-16 ans et +16 ans).

Article 4 - JURY ET PRIX

Un jury composé de photographes professionnels et amateurs réalisera la sélection des images en vue d'une exposition et il attribuera des prix (sponsorisés par l'AFPAN « L'Or Vert », la Fondation Lucy Lebon et d'autres partenaires) aux lauréats. Les lots seront en rapport avec les domaines de la photographie et de la découverte de la nature.

Article 5 - REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir l'exposition de leurs photos lors du Festival International de la Photo Animalière présentée les 18, 19, 20 et 21 novembre 2021 sur un site du Festival et à retirer impérativement leurs prix lors de la cérémonie de remise de prix, qui aura lieu le **vendredi 19 novembre à 11 heures sous le chapiteau** (sous réserve d'une nouvelle décision gouvernementale et préfectorale annulant la manifestation).

Tous lots non retirés sur place seront perdus. Aucun envoi postal ne sera effectué à l'issue du concours.

Article 6 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie. L'auteur (ou son représentant légal) d'une photographie sélectionnée autorise l'organisateur à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours « EXTRA ORDINAIRE » et de l'exposition qui en découlera. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit de l'auteur (ou son représentant légal).

Aucune cession ne sera réalisée au profit d'un tiers quelconque.

Le gagnant de la photographie primée « grand prix du jury » accepte et ce, gracieusement, que celle-ci soit utilisée pour la création de l'affiche qui servira de support de communication pour le concours de l'année suivante.

Article 7 - DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des tirages photos envoyés ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément au règlement Général sur la Protection des Données, les participants autorisent la fondation Lucy Lebon à utiliser leurs données personnelles dans le cadre exclusif du concours et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ces données.

S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection.

Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, l'auteur déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

Attention !

Le non respect des consignes explicitées dans ce règlement peut entraîner le rejet des photos du/des participant(s).

Bonne chance !!